

VIS A VIS DE L'ARRETE PREFECTORAL PREVENTION DES INCENDIES DU 22/10/2018 :

<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Prevention-des-incendies-en-foret>

En cas de **mise à feu** contrevenant à ces dispositions, les infractions suivantes pourront être relevées (contraventions de 4^e classe, relevées par timbre-amende ou PV) :

Infraction généraliste / non respect d'une des dispositions de ces arrêtés

Natif N°	29539
Version	1
	Applicable depuis le 01/07/2012
Nature	CONTRAVENTION PENALE DE CLASSE 4
Qualification	NON RESPECT D'UNE MESURE PREFECTORALE EDICTEE POUR ASSURER LA PREVENTION DES INCENDIES DE FORET, FACILITER LA LUTTE CONTRE CES INCENDIES OU EN LIMITER LES CONSEQUENCES
Définie par	ART.R.163-2 2°, ART.L.131-6 3° C.FORESTIER.
Réprimée par	ART.R.163-2 AL.1 C.FORESTIER.
Procédure	AFM,OP
Nb Peines	3
	AMENDE CONTRAVENTIONNELLE
	AMENDE FORFAITAIRE
	AMENDE FORFAITAIRE MAJOREE

Infraction concernant spécifiquement l'écobuage à moins de 200 m des forêts, lorsque celui-ci fait l'objet d'une interdiction où qu'il est pratiqué sur le terrain d'autrui

Natif N°	7928
Version	3
	Applicable depuis le 01/07/2012
Nature	CONTRAVENTION PENALE DE CLASSE 4
Qualification	INCINERATION INTERDITE DE VEGETAUX SUR PIED A MOINS DE 200 METRES D'UNE FORET OU D'UN BOIS
Définie par	ART.R.163-2 2°, ART.R.131-2 2°, ART.L.131-1 C.FORESTIER.
Réprimée par	ART.R.163-2 AL.1 C.FORESTIER.
Procédure	AFM,OP
Nb Peines	3
	AMENDE CONTRAVENTIONNELLE
	AMENDE FORFAITAIRE
	AMENDE FORFAITAIRE MAJOREE

Infraction concernant spécifiquement une mise à feu à moins de 200 m des forêts, lorsque celle-ci